

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 19 /2025**  
**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la cérémonie de remise de Képis Blancs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la demande en date du 24/04/2025 du Capitaine SCHAAP Jacques, commandant la 3<sup>e</sup> compagnie d'engagés volontaires du 4<sup>e</sup> Régiment étranger,

**Considérant** l'organisation de la cérémonie de remise des Képis Blancs qui aura lieu mercredi 25 juin à 18h30,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la place de la poste, la CD 116, la rue de la poste.

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation de tous véhicules sera interdite le mercredi 25 juin 2025 entre 17h30 et 20h30 :

- Route départementale 116, sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue du Rivalet jusqu'à la place de la Poste.
- Rue du boudrome,
- Rue de la Poste sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la CD116 et l'intersection de la rue de la pompe (Plan annexé)

Les déviations seront mises en place par les rues du Rivalet, du Bel air, centrale et rue de la pompe.

**Article 2** : le stationnement de tous véhicules sera interdit le mercredi 25 juin 2025 entre 16h00 et 20h30 :

- Place de la Poste
- Rue de la poste sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la CD116 et l'intersection de la rue de la pompe
- Route départementale 116 sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Traversière jusqu'à la place de la Poste. (Plan annexé)

**Article 3** : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le Service Technique de la Commune de Laurabuc.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary.
- Au secrétaire de Mairie et l'agent d'entretien et notifiée au capitaine SCHAAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme, en mairie, le 19/06/2025.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

